

Procès-Verbal
Séance du Conseil municipal
du 02 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le 02 février à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI.

Absents excusés : Alice MIOQUE, Jean-Marc AYZE.

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES, Stéphane ITEY par Nadine DUBOS

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h45.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

-
- 1- 2023-01 Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Le budget étant voté au maximum le 15 avril 2023, nous ne pouvons pas payer les investissements avant le vote du budget sans délibérer au préalable.

DÉLIBÉRATION 2023-01 : AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé (hors chapitre 16, dépenses imprévues et RAR) : 129 856.79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25 % des dépenses

Montant budgétisé	BP	% appliqué	Montant autorisé
2021 (hors chapitre 16)	129 856.79 €	25%	32 339.20 €
TOTAL	129 856.79 €	25%	32 339.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

DIT que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
---	----------------------	---------------------

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

- 2- 2023-02 Modalités de maîtrise d'œuvre relatives à la mutualisation travaux d'enfouissement des réseaux, route de Pegneyre-Le Breuil (tranche réseaux 1).

DÉLIBÉRATION 2023-02 : MODALITÉS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES A LA MUTUALISATION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX, ROUTE DE PEGNEYRE-LE BREUIL (TRANCHE RÉSEAUX 1)

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation et sécurisation des réseaux, la commune de Saint-Léon doit accepter et valider les estimations de maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement. Le programme de mutualisation prévoit l'enfouissement des réseaux Basse Tension au titre de l'article 8 en lien avec le SIE de Rauzan, de l'effacement du réseau France Telecom par convention et du renouvellement de l'éclairage public avec le SDEEG.

Il présente en séance les modalités de Maitrise d'œuvre et de coordination du SDEEG relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux mutualisés, route de Pegneyre-Le Breuil (tranche réseaux 1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le programme d'enfouissement mutualisé des réseaux, route de Pegneyre-Le Breuil.
- VALIDE la mission de coordination MOE du SDEEG.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

- 3- D2023-03 Demande de subvention Fond vert pour le renouvellement de l'éclairage public route de Pegneyre-Le Breuil (tranche 1) :

**DÉLIBÉRATION 2023-03 : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT-
RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ROUTE DE PEGNEYRE-LE BREUIL (TRANCHE RESEAUX 1)**

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation énergétique et sécurisation des réseaux, la commune de Saint-Léon a validé les estimations de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de l'éclairage public avec le SDEEG, route de Pegneyre-Le Breuil, tranche 1.

Ce programme consiste à une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans sur ce secteur :

- Le parc actuel comprend à ce jour 5 mats béton de plus de 25 ans composés de luminaires d'une consommation de 350W max chacun avec orientation des luminaires à plus de 5° générant de la pollution lumineuse. Ce parc ne dispose d'aucune performance photométrique sur voirie. Ces supports béton Enedis faisant l'objet d'effacement en parallèle.

Le projet prévoit une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance :

- Le nombre de luminaires est réduit à 4 et la puissance reste moindre : $4 \times 27W = 108W$
- Nous éclairons davantage de surface de voirie avec 3 fois moins de puissance et une hauteur de feu moindre, avec des zones « noires » plus conséquentes.
- Les niveaux d'éclairage ne sont pas obligatoires et n'apparaissent pas dans l'arrêté du 27 décembre 2018. Néanmoins, le niveau atteint sur les zones éclairées sera de 10 lux avec 34% d'uniformité. Toutefois, le projet respectera bien les 25 lm/m² max prévu hors aggro dans le cadre de cet arrêté.
- Enfin, une maîtrise de la pollution lumineuse avec une meilleure orientation des luminaires.

La mise en œuvre de l'extinction en cœur de nuit via horloge, en concordance avec le bourg :

- Outre une coupure avec les horloges astronomiques prévue à cet effet, les luminaires comporteront des scénarios d'abaissement de puissance sur des horaires à préciser avant commande du matériel.
- Il n'y aura pas de détecteur de présence car inefficace pour une vitesse supérieure à 25/30 km/h.

- **Afin pour une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne dépassera pas les 2700 K.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **42 654.61 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Fond vert à hauteur de 80% des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de rénovation de l'éclairage public et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Fond vert.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût du SDEEG	42 654.61 €
Subvention 80 %	34 123.69 €
AUTOFINANCEMENT 20 %	8 530,92 €

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

4- D2023-04 Demande de subvention Fond Vert-Rénovation ciblée de l'éclairage public :

DÉLIBÉRATION 2023-04 : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT-RÉNOVATION CIBLÉE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de transition écologique et amélioration énergétique des éclairages publics ne pouvant faire l'objet d'un renouvellement à neuf, la commune de Saint-Léon a validé les estimations de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'éclairage public avec le SDEEG, consistant à la rénovation des ampoules, lampes sur un parc communal existant, à des points de sécurisation routiers importants.

Ce programme consiste à une rénovation des lanternes, lampes du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ciblée sur les carrefours des routes départementales et communales (Lieu-dit Faugère, Eglise et Grand Champ).

Le parc actuel comprend à ce jour 10 mats béton de plus de 25 ans composés de luminaires d'une consommation de 350W max chacun avec orientation des luminaires à plus de 5° générant de la pollution lumineuse. Ce parc ne dispose d'aucune performance photométrique sur voirie.

Le coût prévisionnel des travaux des foyers lumineux s'élève à **5 439,88 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Fond vert à hauteur de 80% des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de rénovation ciblée de l'éclairage public et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Fond vert.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût du SDEEG	5 439,88 €
Subvention 80 %	4 351,90 €
AUTOFINANCEMENT	1 087,98 €

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

5- D2023-04 Demande de DETR 2023-Création d'un terrain de padel :

**DÉLIBÉRATION 2023-05 : DEMANDE DE DETR 2023
CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL EN MILIEU RURAL**

Dans le cadre de la DETR 2023 et les opérations prioritaires, la commune sollicite une subvention pour la création d'un petit équipement sportif (travaux hors VRD et gros équipement fixe), terrain de padel, équipement n'existant pas sur le territoire communautaire du Créonnais. Le coût prévisionnel des travaux pour la création d'un terrain de padel s'élève à 58 930.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'état entre 25 et 35% des travaux éligibles plafonnés à 175 000 € HT.

Ce projet répond au besoin de petit équipement sport en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de création d'un terrain de padel et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Terrain de padel	58 930.00 €
Subvention état 35%	20 625.50 €
AUTOFINANCEMENT	38 304.50 €

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

6- D2023-05 Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un petit équipement sportif de proximité-Terrain de padel :

DÉLIBÉRATION 2023-06 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PETIT ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ-TERRAIN DE PADEL

Dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France et de son héritage, place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. C'est pourquoi, il a annoncé le Plan de lancement de 5000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024. Le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques a chargé l'Agence Nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce plan de 20M€ sur 3 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est éligible à une aide à la création d'un terrain de padel (petit équipement sportif de proximité) car nous appartenons à une intercommunalité ayant signé un « contrat territorial de relance et de transition écologique » (CRTE) via le PETR du Cœur Entre-2-Mers qui s'est porté candidat pour coordonner cette nouvelle contractualisation, pour le compte des CdC de son périmètre.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **58 930.00 € HT**. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 80% € HT, avec un autofinancement minimum à hauteur de 20%.

La commune sollicite une demande d'aide au Département, pour ce même projet à hauteur de 20%, plafonné à 40 000 € HT, M. le Maire sollicite donc l'ANS pour une subvention à hauteur de 64.52 %.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût terrain de padel	58 930,00 €
Subvention Département 20% de 40 000 €	8 000,00 €
Bonification 1.14 coef solidarité	1 120,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport, Etat	38 024,00 €
AUTOFINANCEMENT	11 786,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet.
- D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

7- Délibération 2023-07 Demande de subvention Départementale dans le cadre de la création d'un terrain de padel.

**DÉLIBÉRATION 2023-07 : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL**

Dans le cadre de la politique sportive et éducative à l'échelle de l'intercommunalité, la commune projette la création d'un terrain de padel, Monsieur le Maire expose le projet. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 58 930.00 € HT.

Ce projet répond au besoin de petit équipement sportif en milieu rural.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Département à hauteur de 20% des travaux éligibles plafonnés à 40 000 € HT.

Il fait part du plan financier prévisionnel :

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût terrain de padel	58 930,00 €
Subvention Département 20% de 40 000 €	8 000,00 €
Bonification 1.14 coef solidarité	1 120,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport, Etat	38 024,00 €
AUTOFINANCEMENT	11 786,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de création d'un terrain de padel et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Département.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

8- Délibération 2023-08 Demande de subventions DETR & Départementale dans le cadre de la création D'une aire extérieure de jeux collectifs pour enfants.

DÉLIBÉRATION 2023-07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE EXTERIEURE DE JEUX COLLECTIFS POUR ENFANTS

Dans le cadre de la politique éducative et de loisirs de plein air, à l'échelle de l'intercommunalité, afin de compléter l'aire de loisir et de rencontre communale, la commune projette la création d'une aire extérieure de petits jeux collectifs pour enfants. Monsieur le Maire expose le projet. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 150.00 € HT.

Ce projet répond au besoin de petit équipement de loisirs de la petite enfance en milieu rural autour d'un ensemble circulaire multiple et autre ensemble de petits jeux collectifs bois.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Département à hauteur de 20% des travaux éligibles plafonnés à 40 000 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une DETR à hauteur de 35 % des travaux éligibles.

Il fait part du plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût de l'aire de jeux enfant	19 150,00 €
Subvention Département 20%	3 830,00 €
Bonification 1.14 coef solidarité	536,20 €
Subvention de l'Etat, DETR CRTE 35%	6 702,50 €
AUTOFINANCEMENT	8 081,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de création d'une aire extérieure de jeux multiples collectifs pour enfants.
- AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Département et à l'Etat.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

9- Délibération 2023-09 Renouvellement de la demande de subvention FDAVC dans le cadre de programme de voirie et d'assainissement route communale Sud de Pegneyre.

**DÉLIBÉRATION 2023-09 : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS
FDAVC DANS LE CADRE DE PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT ROUTE
COMMUNALE SUD DE PEGNEYRE**

Suite au dépôt fin 2021 de la demande de subvention FDAVC (réf : 2021-11469) dans le cadre du programme de voirie et d'assainissement route de Pegneyre, le Département n'a pu donner suite à cette demande en 2022. Cependant, à notre demande, le Département nous a accordé, le 24 mars 2022, une dérogation de démarrage anticipé des travaux compte tenu du caractère urgent de mise en sécurité de la voirie communale. Notre demande de subvention doit donc être représentée pour 2023 selon la délibération suivante.

Monsieur le Maire rappelle le projet initial :

Dans le cadre des aménagements de sécurité et de voiries communales, suite aux intempéries subies durant l'année 2021, la commune doit procéder en urgence à la rénovation de la voirie communale. Le programme prévoit l'amélioration et la mise en sécurité de la desserte par un recalibrage de la chaussée à 4,50 m ainsi que le renouvellement du revêtement de la chaussée et de l'assainissement pluvial en lien avec la chaussée.

Il présente en séance les orientations, le linéaire et le plan travaux, ainsi que les détails des postes quantitatifs et estimatifs. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **151 292,24 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès du département au titre du FDAVC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du département de la Gironde pour un montant de 9 975.00 € au titre du FDAVC, sur un plafond subventionnable de 25 000€ de travaux éligibles à un taux de 35%.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux réalisés	151 292,24 €	181 550,69 €
FDAVC + coeff solidarité 1.14%	9 975,00 €	9 975,00 €
AUTOFINANCEMENT	141 317,24 €	171 575,69 €

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

10- Renouvellement de la demande de subvention Départementale dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication au Chemin de Gaillard (convention avec Orange).

DÉLIBÉRATION 2023-10 : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATION AU CHEMIN DE GAILLARD (CONVENTION AVEC ORANGE)

Suite au dépôt fin 2021 de la demande de subvention (réf : 2021-09449) dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication (convention avec Orange), en agglomération, Chemin de Gaillard, et en lien et prolongement des actions réseaux de la Cab de Saint-Léon, le Département n'a pu donner suite à cette demande en 2022. Cependant, à notre demande, le Département nous avait accordé, le 24 mars 2022, une dérogation de démarrage anticipé des travaux compte tenu de la planification mutualisée du SDEEG 2022 avec les autres réseaux. Notre demande de subvention doit donc être représentée pour 2023 selon la délibération suivante.

Monsieur le Maire rappelle le projet initial :

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation et sécurisation des réseaux, la commune de Saint-Léon a validé les estimations de maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement, Quartier Gaillard, **une convention a été signée avec ORANGE**, le SDEEG pour le génie civil de télécommunication.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 391.54 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Département à hauteur de 25% des travaux éligibles plafonnés à 80 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet d'enfouissement des réseaux chemin de Gaillard et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Département.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux réalisés	Montant HT
Convention Orange	848,00 €
SDEEG génie civil télécom	14 543,54 €
Subvention 25%	3 847,89 €
Bonification 1.14 coef solidarité	538,70 €
AUTOFINANCEMENT 71.50 %	11 004,95 €

Nbre de conseillers en exercice : 10 Pour : 08	Présents : 06 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

Questions diverses :

Echanges divers :

- Révision à Objet unique du PLUI : Site touristique Domaine CANADONNE :
Retour sur le résultat de l'enquête publique du 1^{er} décembre 2022 au 3 janvier 2023 sur révision allégée du PLUI CDC du projet d'hébergement touristique au Domaine CANADONNE de la commune de Saint-Léon.
=> Avis favorable sans réserve pour un projet qui s'inscrit dans un contexte de développement équilibré et cohérent dans les démarches engagées jusqu'alors sur le territoire.
- Site internet Mairie de Saint-Léon :
Information par Monsieur le Maire d'un piratage du site depuis le 21/01/2023 avec introduction de fichiers douteux à cette date.
Remise à niveau du site internet via Gironde Numérique selon la dernière mise à jour soit au 19/01/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21H00
Date du prochain conseil municipal, non définie

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS